

Après cinq années de hausses, le nombre de crimes déclarés par la police au Canada a diminué en 2020, mais le nombre d'affaires de crimes haineux a fortement augmenté

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 27 juillet 2021

La pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions sur l'économie, le système de soins de santé et la société en général au Canada. Les politiques adoptées pour limiter la propagation du virus ont entraîné des perturbations sans précédent dans la vie sociale et économique des Canadiens, ce qui a modifié la façon dont nous interagissons, socialisons, apprenons, travaillons et consommons.

En raison des décrets ordonnant de rester à domicile et des autres restrictions, bon nombre de Canadiens sont demeurés à la maison pendant de longues périodes et peu de gens sont sortis de leur domicile, ce qui a réduit les possibilités de commettre de nombreux types de crimes. Parallèlement, la pandémie a fait en sorte que les Canadiens ont de plus en plus eu recours à Internet pour rester en contact avec les autres et pour travailler, suivre des cours, faire des achats et obtenir des soins de santé, ce qui a fait croître le risque associé aux différents types d'infractions criminelles liées à Internet. Les circonstances de la pandémie ont également mis au jour et exacerbé les enjeux entourant la sécurité et la discrimination au Canada, y compris les crimes haineux et la violence familiale.

Pour atténuer le risque pour la santé publique associé à la COVID-19, les [tribunaux canadiens](#) et les [établissements correctionnels](#) ont pris des mesures visant à réduire le nombre de personnes dans le système de justice pénale tout en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité publique.

Les crimes déclarés par la police au Canada, mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont diminué de 8 % au cours de la première année de la pandémie, passant de 79,8 en 2019 à 73,4 en 2020. L'IGC était de 11 % inférieur à ce qu'il était il y a 10 ans, en 2010. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006. Le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes, a également diminué en 2020, en baisse de 10 % pour s'établir à 5 301 affaires pour 100 000 Canadiens. En 2020, la police a déclaré plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route); au total, il a eu 195 015 affaires de moins qu'en 2019.

Toutes les mesures de l'IGC — l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence — ont diminué pour la première fois après avoir augmenté pendant cinq années consécutives. Plus particulièrement, le volume et la gravité des crimes sans violence combinés, tels qu'ils sont mesurés au moyen de l'IGC sans violence, ont diminué de 10 % en 2020. Il s'agit de la plus importante variation d'une année à l'autre de l'IGC sans violence depuis 1998, la première année pour laquelle les données de l'IGC sont disponibles.

La variation de l'IGC global en 2020 découle de la diminution des taux d'affaires déclarées par la police pour les infractions suivantes, classées selon leur incidence relative sur l'IGC : introduction par effraction (-16 %); vol de 5 000 \$ ou moins (-20 %), vol qualifié (-18 %), vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (-36 %), infractions contre l'administration de la justice (-17 %) et agression sexuelle de niveau 1 (-9 %). Le présent article du *Quotidien* met en lumière la plupart de ces infractions, ainsi que les homicides, la violence familiale, les crimes haineux, les infractions relatives aux armes à feu et la fraude.

En revanche, le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 37 % au cours de la première année de la pandémie, passant de 1 951 affaires en 2019 à 2 669 affaires en 2020. Il s'agit du plus grand nombre de crimes haineux déclarés par la police depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. Les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et déclarés par la police ont presque doublé (+80 %) par rapport à l'année précédente, et ils ont été à l'origine de la majeure partie de la hausse des crimes haineux observée à l'échelle nationale.

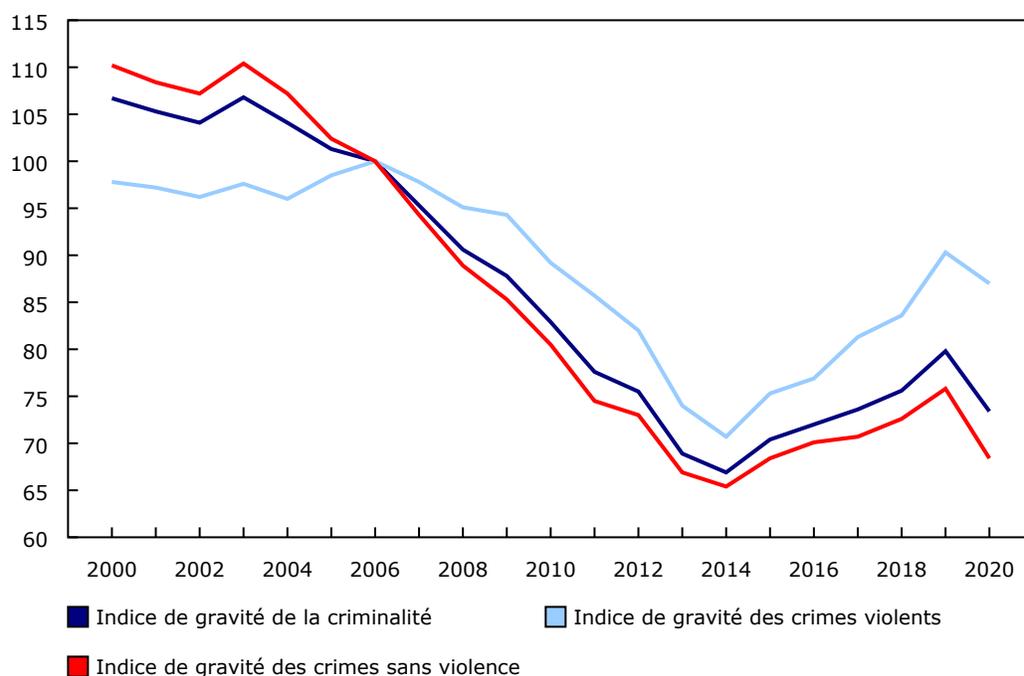


L'IGC et le taux de crimes déclarés par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à l'attention de la police, soit par le signalement des affaires par le public, soit par les mesures proactives de la police. Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation ont révélé qu'un peu moins du tiers (29 %) des affaires avec violence et sans violence ont été signalées à la police. De plus, les conditions exceptionnelles découlant de la pandémie pourraient avoir eu une incidence sur le signalement des crimes par le public ainsi que sur les pratiques administratives et les priorités des services de police, qui pourraient également avoir eu des répercussions sur les mesures proactives de la police dans les collectivités.

Une analyse détaillée des crimes déclarés par la police est présentée dans le nouvel article de *Juristat* diffusé aujourd'hui et intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020](#) » de même que dans l'infographie connexe intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2020](#) ».

Graphique 1 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2000 à 2020

indice (2006 = 100)

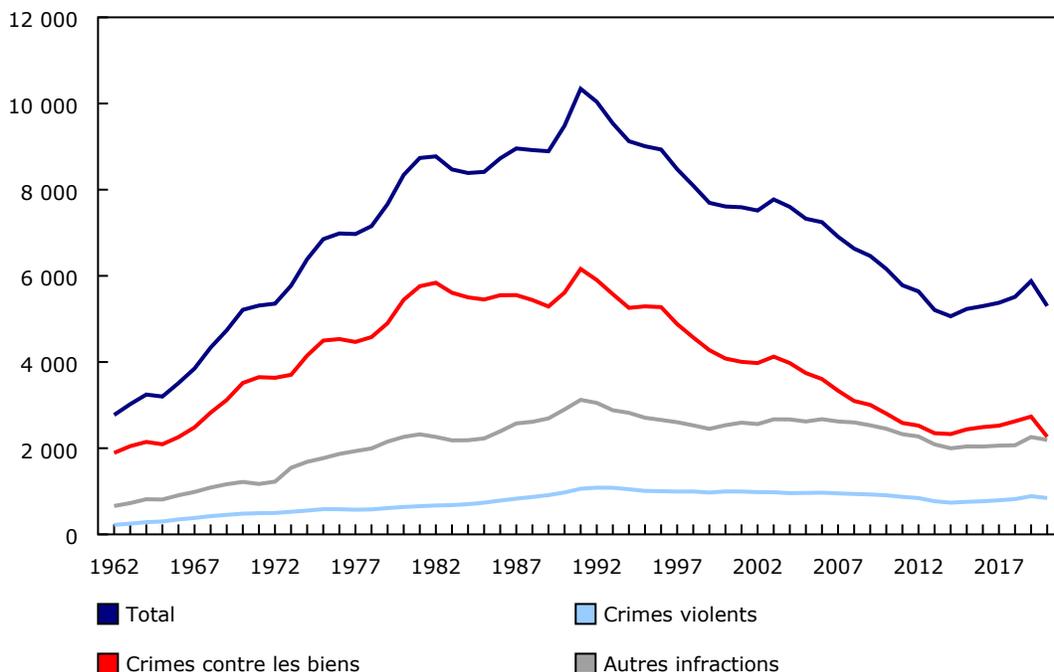


Note(s) : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2020

taux pour 100 000 habitants



Note(s) : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

L'Indice de gravité de la criminalité diminue dans huit provinces

En 2020, l'IGC a diminué dans huit provinces et un territoire (Nunavut), tandis qu'il a augmenté en Nouvelle-Écosse (+8 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+6 %), au Nouveau-Brunswick (+3 %) et au Yukon (+1 %). Environ 40 % de l'augmentation enregistrée en Nouvelle-Écosse est attribuable à la fusillade de masse qui a eu lieu en avril 2020.

Parmi les infractions les plus courantes qui ont contribué aux variations de l'IGC figuraient l'introduction par effraction, le vol et le vol à l'étalage de biens d'une valeur de 5 000 \$ ou moins, le vol qualifié, la fraude et l'homicide.

Comme c'était le cas à l'échelle nationale et provinciale, l'IGC a diminué dans 27 des 35 régions métropolitaines de recensement (RMR) en 2020. Regina (-20 %) a enregistré la baisse la plus prononcée, suivie de Calgary (-17 %), d'Ottawa (-16 %), de Barrie (-16 %) et de Toronto (-15 %). Les hausses les plus marquées ont, quant à elles, été observées à Peterborough (+14 %), dans le Grand Sudbury (+7 %), à Kingston (+4 %), à Victoria (+3 %) et à Halifax (+2 %).

Les taux d'introductions par effraction, de vols qualifiés, de vols à l'étalage et de vols fléchissent considérablement

La diminution des crimes contre les biens était en grande partie à l'origine de la baisse globale des crimes déclarés par la police en 2020. En raison des décrets ordonnant de rester à domicile et du fait que de nombreuses personnes se sont tournées vers le travail à distance, la plupart des Canadiens n'ont pas quitté leur domicile aussi souvent qu'avant la pandémie, ce qui a réduit les possibilités de commettre certains crimes contre les biens. Ainsi, des infractions comme l'introduction par effraction, le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et le vol de 5 000 \$ ou moins ont nettement diminué de 2019 à 2020.

En 2020, le taux d'introductions par effraction a diminué de 16 % à l'échelle nationale pour s'établir à 362 affaires pour 100 000 habitants. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police a généralement reculé au Canada. Au cours des 10 dernières années, le taux d'introductions par effraction a fléchi de 38 %. Malgré cette baisse, les introductions par effraction sont demeurées l'une des formes les plus courantes de crimes contre les biens. En 2020, la police a déclaré un peu plus de 137 500 affaires d'introduction par effraction, ce qui représente 12 % des crimes contre les biens, soit la même proportion que celle enregistrée l'année précédente. Les taux d'introductions par effraction ont diminué dans chaque province et territoire, et dans 30 des 35 RMR.

Compte tenu des restrictions généralisées qui ont été mises en place en 2020 pour endiguer la pandémie, telles que les fermetures temporaires de nombreuses entreprises ou la transition vers la cueillette à l'auto, les taux de vols à l'étalage et de vols de 5 000 \$ ou moins ont reculé dans chaque province et territoire ainsi que dans presque toutes les RMR (le taux de vols de 5 000 \$ ou moins a augmenté à Peterborough et était inchangé à Barrie). La police a déclaré un peu plus de 90 900 affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ce qui représente un taux de 239 affaires pour 100 000 habitants, en baisse de 36 % par rapport à 2019. Le taux des autres vols de 5 000 \$ ou moins a reculé d'un cinquième (-20 %) pour passer de 1 130 à 904.

Les vols qualifiés, qui sont considérés comme des infractions avec violence en raison de l'utilisation ou de la menace de violence pendant la perpétration du crime, ont aussi connu une diminution prononcée. Les taux nationaux, qui étaient demeurés relativement stables au cours des cinq dernières années, ont fléchi de près d'un cinquième (-18 %); ils sont passés de 62 affaires pour 100 000 habitants un an plus tôt à 51 affaires pour 100 000 habitants en 2020. Les taux de vols qualifiés ont reculé dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de la Nouvelle-Écosse (+11 %) et du Yukon (+3 %). Par ailleurs, les taux ont diminué ou étaient inchangés dans 25 des 35 RMR.

Les crimes haineux déclarés par la police augmentent

La pandémie a davantage mis au jour et exacerbé les enjeux entourant la sécurité et la discrimination au Canada, y compris les crimes haineux. Selon les données d'un projet de collecte par approche participative mené au début de la pandémie, [les personnes appartenant à des groupes de minorités visibles étaient trois fois plus susceptibles d'avoir perçu une augmentation des incidents de harcèlement ou des attaques motivés par la race comparativement au reste de la population \(18 % par rapport à 6 %\)](#). Parmi les participants, l'écart était plus prononcé chez les participants d'origine chinoise (30 %), coréenne (27 %) et asiatique du Sud-Est (19 %). Bien que les projets de collecte par approche participative puissent être menés plus rapidement et fournir des renseignements plus actuels que les méthodes d'enquête traditionnelles, les données ne sont pas recueillies selon un plan d'échantillonnage probabiliste. Par conséquent, les résultats ne peuvent pas être appliqués à l'ensemble de la population canadienne.

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 37 % au cours de la première année de la pandémie; ils sont passés de 1 951 affaires en 2019 à 2 669 affaires en 2020. Il s'agit du nombre le plus élevé de crimes haineux déclarés par la police depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. Les crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et déclarés par la police ont presque doublé (+80 %) par rapport à l'année précédente, et ils ont été à l'origine de la majeure partie de la hausse des crimes haineux observée à l'échelle nationale. L'Ontario (+321 affaires ciblant la race ou l'origine ethnique), la Colombie-Britannique (+196 affaires) et l'Alberta (+105 affaires) ont enregistré les plus fortes augmentations.

La hausse des crimes haineux fondés sur la race ou l'origine ethnique et déclarés par la police est en majeure partie attribuable à l'augmentation des crimes ciblant les Noirs (+318 affaires ou +92 %), les Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est (+202 affaires ou +301 %), les Autochtones (+44 affaires ou +152 %) et les Sud-Asiatiques (+38 affaires ou +47 %). En 2020, le nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant chacun de ces groupes de population a atteint un sommet inégalé depuis que des données comparables sont disponibles.

Les données des services de police sur les crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et qui sont ensuite catégorisées comme des crimes haineux. Par conséquent, les fluctuations du nombre d'affaires déclarées peuvent traduire un changement réel du volume de crimes haineux, mais elles peuvent aussi rendre compte des changements survenus dans le signalement de ces crimes par le public, en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés.

Le taux d'homicides augmente pour une deuxième année consécutive

La police a déclaré 743 homicides en 2020, soit 56 de plus que l'année précédente. Le taux d'homicides a augmenté de 7 % pour passer de 1,83 homicide pour 100 000 habitants en 2019 à 1,95 homicide pour 100 000 habitants en 2020. Il s'agit de la quatrième année consécutive au cours de laquelle le taux a été supérieur à la moyenne de la décennie précédente (1,67 pour 100 000 habitants).

Le nombre d'homicides enregistré en Nouvelle-Écosse était beaucoup plus élevé en 2020 qu'au cours des années précédentes. En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et 3 autres ont été blessées dans une fusillade de masse survenue dans la province, ce qui en a fait la fusillade la plus meurtrière de l'histoire du Canada.

Dans l'ensemble, la hausse du nombre d'homicides à l'échelle nationale est attribuable à une augmentation des homicides en Alberta (+39, soit la deuxième augmentation marquée consécutive, laquelle est principalement due à une hausse respective de 15 homicides dans les RMR de Calgary et d'Edmonton), en Nouvelle-Écosse (+29) et au Québec (+10). En revanche, l'Ontario a enregistré une autre baisse marquée en 2020 (-19 homicides), après avoir affiché un recul en 2019. Suivant la tendance historique des comparaisons entre les provinces, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés en Saskatchewan (5,09 homicides pour 100 000 habitants) et au Manitoba (4,50); le taux en Nouvelle-Écosse était quant à lui de 3,57.

Les taux d'homicides dans les Territoires du Nord-Ouest (13,29 homicides pour 100 000 habitants) et au Nunavut (7,62) se situaient également au-dessus de la moyenne nationale, tandis que le Yukon n'a fait état d'aucun homicide en 2020. Les chiffres de population relativement faibles dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux d'homicides plus élevés et plus instables.

Des statistiques détaillées sur les homicides sont accessibles dans les tableaux de données en ligne.

Le taux d'homicides chez les Autochtones est sept fois supérieur au taux observé chez les non-Autochtones

L'histoire de la colonisation, y compris les pensionnats (dont le dernier a fermé ses portes en 1996), les camps de travail et la réinstallation forcée, a profondément touché les communautés et les familles autochtones. Les Autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale et institutionnelle, de discrimination, et de diverses formes de traumatisme et de violence, dont le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le genre. Par conséquent, de nombreuses personnes autochtones vivent des situations sociales et économiques difficiles. Ces facteurs jouent un rôle important dans la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale et dans la population de victimes d'actes criminels.

En 2020, la police a déclaré 201 victimes d'homicide autochtones, soit 22 de plus qu'en 2019. Selon les données policières, près des deux tiers des victimes d'homicide autochtones étaient des Premières Nations (62 %), tandis que 4 % étaient des Métis et 9 %, des Inuits. Pour 24 % des victimes d'homicide autochtones, le groupe autochtone n'a pas été déclaré.

Le taux d'homicides chez les Autochtones était sept fois plus élevé (10,05 homicides pour 100 000 habitants) que chez les non-Autochtones du Canada (1,42 pour 100 000 habitants).

En 2020, il y a eu 9 victimes d'homicide autochtones de genre féminin de moins (38 par rapport à 47 en 2019) et 32 victimes autochtones de genre masculin de plus (163 par rapport à 131). Le taux d'homicides chez les garçons et les hommes autochtones (16,50 homicides pour 100 000 habitants) était quatre fois supérieur à celui observé chez les filles et les femmes autochtones (3,76 pour 100 000 habitants) et huit fois supérieur à celui noté chez les garçons et les hommes non autochtones (2,14 pour 100 000 habitants). Les filles et les femmes non autochtones (0,69 pour 100 000 habitants) ont affiché le plus faible taux d'homicides en 2020.

Les infractions liées aux opioïdes déclarées par la police augmentent

Selon l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), la pandémie de COVID-19 aggrave la crise de santé publique actuelle relative aux décès et aux hospitalisations liés aux surdoses d'opioïdes. [De janvier 2016 à décembre 2020, l'ASPC a fait état de 21 174 décès apparemment liés à la toxicité des opioïdes au Canada.](#) Au cours des neuf premiers mois suivant la mise en œuvre des mesures de prévention de la COVID-19 (d'avril à décembre 2020), 5 148 décès liés aux opioïdes ont été enregistrés, ce qui représente une augmentation de 89 % par rapport à la même période en 2019. Parmi tous les décès accidentels apparemment liés à la toxicité des opioïdes en 2020, 82 % concernaient du fentanyl ou des analogues du fentanyl. Les décès et les hospitalisations liés aux opioïdes ont également été liés à la consommation de stimulants comme la cocaïne et la méthamphétamine.

En 2020, la police a déclaré 5 142 infractions liées aux opioïdes au Canada, soit 34 % de plus que l'année précédente. Toutes les infractions liées aux opioïdes ont augmenté, y compris les infractions de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation.

Parmi les provinces, les taux d'infractions liées aux opioïdes les plus élevés ont été observés en Colombie-Britannique (54 pour 100 000 habitants), en Alberta (12) et en Ontario (10). Parmi les RMR, Kelowna (208 pour 100 000 habitants) et Lethbridge (97) ont affiché les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes, suivies de Vancouver (43), de Guelph (32), d'Abbotsford–Mission (31), de Kitchener–Cambridge–Waterloo (30) et de St. Catharines–Niagara (29).

À l'échelle nationale, les infractions liées aux opioïdes étaient le seul type d'infraction relative à une drogue en particulier à avoir connu une augmentation en 2020 par rapport à l'année précédente. À l'inverse, les taux d'infractions déclarées par la police qui étaient liées au cannabis (-25 %), à l'héroïne (-15 %), à l'ecstasy (-7 %), à la méthamphétamine (-5 %) et à la cocaïne (-2 %) ont tous diminué. Dans l'ensemble, les taux d'infractions déclarées par la police qui étaient liées à la cocaïne (40 affaires pour 100 000 habitants), à la méthamphétamine (37), au cannabis (33) et aux opioïdes (14) étaient les plus élevés parmi les types d'infractions relatives à une drogue en particulier.

Les infractions liées à des comportements de harcèlement criminel et de menaces sont en hausse

Contrairement à la baisse relativement généralisée de nombreux types de crimes en 2020, le Canada a connu une hausse continue des taux de divers comportements de harcèlement criminel et de menaces. En particulier, les taux d'affaires de distribution non consensuelle d'images intimes (+10 %), de communications indécentes ou harcelantes (+9 %), de harcèlement criminel (+4 %) et de menaces (+3 %) ont tous augmenté par rapport à l'année précédente.

L'accès accru à Internet et aux médias sociaux, de même que leur utilisation accrue et l'anonymat perçu qu'ils procurent, peut faciliter la pratique du harcèlement criminel, la profération de menaces et l'adoption de comportements indécents et harcelants. En outre, ces comportements peuvent être exacerbés par l'utilisation croissante d'Internet pour socialiser et interagir durant la pandémie. Des données récentes révèlent que [les trois quarts \(75 %\) des Canadiens de 15 ans et plus étaient plus susceptibles de prendre part à diverses activités liées à Internet depuis le début de la pandémie.](#) Comparativement à un an plus tôt, la police a déclaré une augmentation de 17 % des infractions de harcèlement et de comportements menaçants liées à la cybercriminalité en 2020.

Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police diminue pour la première fois en cinq ans

En 2020, la police a déclaré 28 639 agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), ce qui se traduit par un taux de 75 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux est inférieur de 9 % à celui observé en 2019 et fait suite à cinq années consécutives d'augmentations. Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police (niveaux 1, 2 et 3) a diminué dans l'ensemble des provinces et des territoires en 2020, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador (+9 %), au Nunavut (+7 %) et au Québec (+2 %).

Malgré les nombreuses discussions publiques entourant la violence sexuelle au cours des dernières années, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police est vraisemblablement une sous-estimation considérable de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les plus récentes données autodéclarées disponibles tirées de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent que 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par des Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois précédant l'enquête ont été portés à l'attention de la police.

Il est possible que le confinement lié à la pandémie ait exacerbé le sous-signallement des agressions sexuelles. Compte tenu des décrets ordonnant de rester à domicile et de la surcharge des ressources hospitalières et médicales, il pourrait avoir été plus difficile pour les victimes de signaler les cas d'agression sexuelle, et moins probable qu'une tierce partie (p. ex. un médecin ou un enseignant) détecte des signes de mauvais traitements, en particulier chez les enfants et les jeunes.

Le taux global d'affaires de violence familiale déclarées par la police est inchangé, tandis que le taux d'affaires de violence non familiale diminue

Au début de la pandémie, de nombreux organismes au Canada et ailleurs dans le monde ont soulevé des préoccupations au sujet de l'augmentation de la violence familiale dans le contexte des mesures de confinement visant à ralentir la propagation de la COVID-19. Certains services aux victimes, comme les lignes d'écoute et les refuges, ont déclaré avoir enregistré une hausse du volume des appels et de la demande, alors que d'autres ont laissé entendre que certaines personnes pourraient avoir eu du mal à communiquer avec leurs services, surtout pendant les périodes de confinement. Selon les données d'une enquête par panel en ligne menée en mars 2020, [10 % des femmes et 6 % des hommes ont déclaré qu'ils ressentaient de l'inquiétude à propos de la possibilité de violence familiale pendant la pandémie.](#)

Par rapport à l'année précédente, le taux global d'affaires de violence familiale déclarées par la police était inchangé en 2020, tandis que le taux de victimes de violence non familiale a diminué de 4 %. Toutefois, les variations des taux de violence familiale différaient selon le groupe d'âge; le taux a augmenté chez les personnes âgées (+5 %), en hausse pour la cinquième année consécutive, de même que chez les adultes de 18 à 64 ans (+2 %), poursuivant ainsi la tendance à la hausse sur quatre ans. En revanche, après quatre années d'augmentations, le taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police chez les enfants a diminué de 5 %. Comme en ce qui concerne les agressions sexuelles, la situation de confinement liée à la pandémie pourrait avoir eu une incidence sur le signalement des affaires de violence familiale, surtout chez les enfants. Comme les écoles, les garderies et les cabinets de médecins étaient généralement fermés ou exerçaient leurs activités à distance, il pourrait avoir été moins probable qu'une tierce partie détecte des signes de violence.

Voir le tableau de données 35-10-0169-01 pour obtenir plus de renseignements.

Le nombre total de fraudes déclarées par la police est stable après neuf années d'augmentation constante

Selon les données d'une enquête sur la cybersécurité par panel en ligne menée durant les premiers mois de la pandémie, [un peu plus de 4 Canadiens sur 10 \(42 %\) avaient subi au moins un type d'incident de cybersécurité depuis le début de la pandémie, y compris des attaques d'hameçonnage, des logiciels malveillants, de la fraude et des comptes piratés.](#) Parmi les personnes qui ont été victimes d'un incident de cybersécurité, 5 % ont signalé

l'incident à une autorité comme la police. Selon le Centre antifraude du Canada, de mars 2020 à mai 2021, il y a eu 19 610 victimes et 7,4 millions de dollars perdus, et ce, uniquement en raison d'affaires de fraude liées à la pandémie de COVID-19.

Après neuf années d'augmentation constante, le taux national de fraudes déclarées par la police (y compris la fraude en général, le vol d'identité et la fraude d'identité) est demeuré stable et a affiché une variation de moins de 1 %. Cette stabilité globale est attribuable aux affaires de fraude en général, le type de fraude le plus courant, lesquelles ont diminué de 4 % de 2019 à 2020. Les taux de fraudes d'identité (+12 %) et de vols d'identité (+52 %) se sont, quant à eux, accrus.

Le taux d'infractions au *Code criminel* relatives aux armes à feu augmente pour une sixième année consécutive

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, dont le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le taux de ces infractions avec violence liées aux armes à feu a augmenté pour une sixième année consécutive, en hausse de 15 % en 2020. La majeure partie de cette augmentation a été observée en Alberta (+185 affaires), au Québec (+148) et en Ontario (+132).

La police a déclaré une hausse de taux pour chacune des trois infractions avec violence liées aux armes à feu, à savoir le fait de décharger une arme à feu intentionnellement (+21 % ou 1 850 affaires en 2020), le fait de braquer une arme à feu (+14 % ou 1 670 affaires) et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+3 % ou 617 affaires).

Le taux d'infractions relatives aux armes sans violence (comme la possession d'armes et l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu) a également augmenté pour une sixième année consécutive, en hausse de 3 % pour atteindre 51 affaires pour 100 000 habitants. La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation d'une ordonnance pour possession d'armes.

Les crimes qui sont plus graves mais qui ne sont pas précisément liés aux armes à feu, comme les homicides, les vols qualifiés, les voies de fait et les agressions sexuelles, peuvent également comporter l'usage ou la présence d'une arme à feu. En 2020, il y a eu 8 344 victimes de crimes violents où une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire, ce qui représente un taux de 29 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était inchangé comparativement à celui enregistré en 2019.

Note aux lecteurs

Le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont des mesures complémentaires des crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité permet de mesurer le volume de crimes signalés à la police par tranche de 100 000 habitants, alors que l'IGC sert à mesurer tant le volume que la gravité des crimes signalés à la police.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation des indices de gravité de la criminalité, visionnez la vidéo intitulée « [La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité](#) ». Consultez aussi le document « [La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » (85-004-X).

Les données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Ces statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles sont déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Des différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité à l'échelon municipal.

Tableaux disponibles :

Statistiques sur les homicides : 35-10-0060, 35-10-0068 à 35-10-0075; 35-10-0119, 35-10-0156 et 35-10-0157.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police et Indice de gravité de la criminalité :

35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0061-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01.

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020

	2020	2020	2019 à 2020	2010 à 2020
	nombre	taux	variation en %	
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) - taux de criminalité	2 014 779	5 301	-10	-14
Total des crimes violents	476 649	1 254	-2	-3
Homicide	743	1,95	7	20
Autres infractions causant la mort	118	0 ^s	-1	6
Tentative de meurtre	864	2,27	-2	16
Agression sexuelle grave (niveau 3)	136	0 ^s	8	-32
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	608	2	12	35
Agression sexuelle (niveau 1)	27 895	73	-9	15
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ¹	448	1	-21	...
Infractions sexuelles contre les enfants	10 388	27	-1	152
Voies de fait graves (niveau 3)	3 817	10	-5	-2
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	64 807	171	7	12
Voies de fait simples (niveau 1)	177 580	467	-7	-9
Voies de fait contre un agent de la paix	12 108	32	-2	-32
Autres voies de fait	1 985	5	-13	-46
Infractions relatives aux armes à feu - utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	4 137	11	15	84
Vol qualifié	19 268	51	-18	-43
Séquestration ou enlèvement	3 468	9	-8	-28
Traite des personnes ²	342	1	-13	...
Extorsion	5 495	14	28	212
Harcèlement criminel	24 322	64	4	2
Menaces	84 171	221	3	-1
Communications indécentes ou harcelantes	25 802	68	9	7
Distribution non consensuelle d'images intimes ³	2 217	6	10	...
Infractions liées aux services sexuels ⁴	758	2	-35	...
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	5 172	14	-4	9
Total des crimes contre les biens	1 166 986	3 071	-13	-20
Introduction par effraction	137 516	362	-16	-38
Possession de biens volés ⁵	22 685	60	-14	...
Vol de véhicules à moteur	78 155	206	-11	-24
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	20 272	53	-6	16
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	90 904	239	-36	-11
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	343 521	904	-20	-30
Fraude	138 011	363	-4	51
Vol d'identité	7 290	19	52	708
Fraude d'identité	22 594	59	12	227
Méfait	297 185	782	3	-22
Crime d'incendie	8 853	23	7	-35
Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>	371 144	977	-10	-5
Infractions relatives aux armes	19 485	51	3	16
Pornographie juvénile	11 055	29	23	488
Prostitution ⁴	66	0 ^s	-53	...
Terrorisme ⁶	70	0 ^s	-28	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	107 258	282	-2	-20
Infractions contre l'administration de la justice	201 462	530	-17	1
Autres infractions	31 748	84	-5	-12
Total des délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	125 244	330	-10	-22
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	61 311	161	-17	-36
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue	7 510	20	15	289

Tableau 1 - suite
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020

	2020	2020	2019 à 2020	2010 à 2020
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ⁷	7 105	19	57	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ⁷	1 677	4	-11	...
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	47 641	125	-8	-23
Total des infractions relatives aux drogues	66 827	176	-5	-45
Total des infractions aux autres lois fédérales	18 751	49	-22	-49
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ⁸	173	0 ⁵	8	...
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 676	4	-41	-87
Infractions à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> ⁹	931	2
Infractions aux autres lois fédérales	15 971	42	-24	-31
Total - ensemble des infractions	2 225 601	5 856	-10	-16

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données de l'année en cours par rapport à celles de l'année précédente.
- Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
- La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie au pays. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). À mesure que les services de police adopteront ce nouveau code et s'adapteront aux nouvelles exigences de déclaration, il se peut que des révisions soient apportées aux données afin de corriger toute déclaration erronée de ces affaires. Les données révisées seront rendues publiques au moment de la diffusion des données du Programme DUC de 2021. Par conséquent, les variations en pourcentage de 2019 à 2020 et de 2010 à 2020 ne sont pas présentées.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois

provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 2
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2020

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2020	2019 à 2020	2020	2019 à 2020
	indice	variation en %	taux	variation en %
Canada	73,4	-8	5 301	-10
Terre-Neuve-et-Labrador	68,9	-4	5 995	1
Île-du-Prince-Édouard	57,2	-11	4 623	-14
Nouvelle-Écosse	71,7	8	5 256	0 ^s
Nouveau-Brunswick	82,8	3	5 985	-1
Québec	51,6	-7	3 053	-7
Ontario	55,7	-9	3 734	-12
Manitoba	125,2	-10	9 469	-8
Saskatchewan	141,1	-6	11 050	-7
Alberta	107,4	-11	8 095	-13
Colombie-Britannique	95,7	-8	7 614	-12
Yukon	214,5	1	22 912	-2
Territoires du Nord-Ouest	414,5	6	56 361	10
Nunavut	368,4	-1	51 010	8

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note(s) : L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Tableaux [35-10-0177-01](#) et [35-10-0026-01](#).

Tableau 3
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2020

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2020	2019 à 2020	2020	2019 à 2020
	indice	variation en %	taux	variation en %
Canada	73,4	-8	5 301	-10
Région métropolitaine de recensement (RMR)^{1,2,3}				
St. John's	64,3	-10	5 014	-8
Halifax	61,9	2	4 730	-4
Moncton	104,2	-5	8 588	-6
Saint John	49,3	-13	3 921	-13
Saguenay	43,9	-8	2 777	-12
Québec	42,1	-4	2 832	-4
Sherbrooke	47,8	1	2 973	-7
Trois-Rivières	47,7	-8	2 819	-13
Montréal	52,7	-9	3 048	-7
Gatineau ⁴	51,4	-8	3 071	-13
Ottawa ⁵	48,3	-16	3 253	-22
Kingston	70,6	4	5 281	-5
Belleville ⁶	63,9	-10	4 880	-9
Peterborough	62,1	14	4 517	5
Toronto	46,2	-15	2 927	-16
Hamilton	55,5	-8	3 563	-14
St. Catharines–Niagara	58,1	-10	3 817	-8
Kitchener–Cambridge–Waterloo	74,7	1	5 239	-1
Brantford	80,8	-3	5 305	-9
Guelph	63,1	-3	4 472	-12
London	74,7	-2	5 641	-4
Windsor	83,3	1	5 092	-7
Barrie	44,9	-16	3 514	-15
Grand Sudbury	87,8	7	5 608	-6
Thunder Bay	93,8	-8	5 974	-16
Winnipeg	116,3	-12	7 621	-12
Regina	104,8	-20	7 207	-27
Saskatoon	105,7	-10	7 304	-11
Lethbridge ⁶	138,7	-3	10 697	-10
Calgary	78,0	-17	5 482	-18
Edmonton	104,8	-9	7 637	-16
Kelowna	111,9	-8	9 665	-10
Abbotsford–Mission	77,2	-11	5 843	-16
Vancouver	88,6	-7	6 368	-13
Victoria	75,8	3	6 222	-5

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Tableaux 35-10-0177-01 et 35-10-0026-01.

Tableaux disponibles : [35-10-0001-01](#), [35-10-0002-01](#), [35-10-0026-01](#), [35-10-0060-01](#) à [35-10-0064-01](#) , [35-10-0066-01](#) à [35-10-0069-01](#) , [35-10-0071-01](#), [35-10-0073-01](#) à [35-10-0075-01](#) , [35-10-0119-01](#), [35-10-0156-01](#), [35-10-0157-01](#), [35-10-0170-01](#) et [35-10-0177-01](#) à [35-10-0191-01](#) .

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête [3302](#) et [3315](#).

L'article de *Juristat* intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020](#) » ([85-002-X](#)) est maintenant accessible. L'infographie intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2020](#) » ([11-627-M](#)) est également diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).